



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 165 pendant les travaux d'enfouissement  
de réseaux de télécommunication Free,  
du 3 au 20 novembre 2020,  
sur la commune de Chailland

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DRR-ATDN-SIGT-479-048  
du 20 octobre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 octobre 2020 présentée par l'entreprise Sade Telecom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de d'enfouissement de réseaux de télécommunication Free, sur la route départementale n° 165, hors agglomération, sur la commune de Chailland, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication Free concernant la RD 165, du 3 au 20 novembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel, suivant l'avancement du chantier du PR 6+160 au PR 6+340, sur la commune de Chailland, hors agglomération.

**Article 2:** La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Telecom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Chailland. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

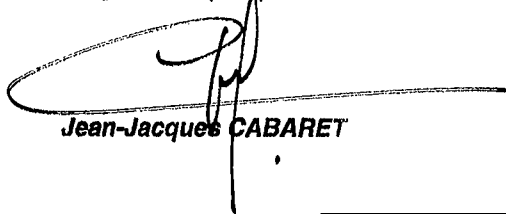
**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chailland,
- M. le Directeur de SADE Telecom,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

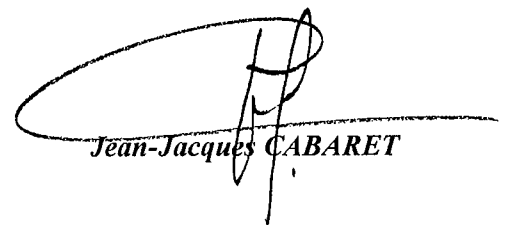
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,*



**Jean-Jacques CABARET**



**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
21 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020